Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260615-DEL119-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-BC-019

Séance du 15 juin 2026

Membres en exercice : 15
- Présent**s :** 15
- Votants : 15
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Le 15 juin 2026 à 18 h 00, le bureau communautaire – dûment convoqué le 9 juin 2026 – s'est réuni en session ordinaire dans la salle Toul An Dour de Trégarantec, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

MEMBRES PRÉSENTS :
M. Pierre ABAUTRET, Mme Claudie BALCON, M. Louis BEAUGENDRE, M. Jean-Louis BONDU, M. Christophe BÈLE, M. Xavier FRANQUES, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, M. René PAUGAM, Mme Sandra ROUDAUT, M. Yann TOUDIC

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MEMBRES ABSENTS :

Secrétaire de séance : Yann TOUDIC

RH : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique et **afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pendant la période estivale, il est proposé la création de trois emplois non permanents.**

Par délibération N° BC 03/2026 du bureau communautaire du 2 mars 2026, **la collectivité a validé les emplois saisonniers habituels de l'unité de collecte du service public d'élimination des déchets (sur les fonctions de ripeurs / agent de nettoyage des points d'apport volontaires / agent chargé du contrôle des terrains privés), afin de permettre aux agents titulaires de bénéficier de leurs congés payés en période estivale.**

Depuis cette date, deux autres besoins temporaires ont émergé au sein du service public d'élimination des déchets (SPED) :

1. Au sein de l'unité d'accueil : dans le cadre de la modification du tableau des emplois validé en début d'année 2026, l'unité d'accueil du SPED a recruté un second agent d'accueil à temps complet, qui a pris ses fonctions au 1er juin 2026.
Ce nouvel agent va être formé durant les prochaines semaines afin d'être autonome sur la période estivale. Afin de consacrer le temps nécessaire à la formation aux procédures et aux logiciels métiers

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260615-DEL119-DE

du SPED, indispensable au bon accueil des usagers du SPED, il est nécessaire que les autres tâches de gestion administratives puissent être réalisés concomitamment, notamment :

- la modification des données des usagers dans le logiciel de facturation, afin de passer à la facturation Pes Asap (conformément avec l'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique prévue au 1er septembre 2026),
- l'identification des logements vacants et la recherche des occupants,
- l'identification des cartes et des bacs utilisés mais non attribués afin de les rendre inopérantes.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent, à temps complet, relevant de la catégorie C de la filière administrative, à pourvoir dans le cadre d'un besoin saisonnier d'une durée d'un mois.

2. Au sein de l'unité des déchèteries : à ce jour, le SPED comprend trois emplois permanents d'agents de déchèterie, deux agents étant affectés à la déchèterie de Lesneven (Gouerven) et un agent à la déchèterie de Plounéour-Brignogan-Plages (Lanveur). Cette dernière est particulièrement sollicitée pendant les vacances scolaires en lien avec l'afflux de résidents touristiques. Actuellement, les deux agents de maintenance polyvalents viennent en soutien à l'agent de déchèterie (et le remplacent pendant ses absences), mais cela ralentit la réalisation des travaux et du nettoiement des points d'apports volontaires, ce qui affaiblit la qualité du service rendu aux usagers.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent, à temps complet, relevant de la catégorie C de la filière technique (cadre d'emploi des adjoints techniques) d'une durée de trois mois.

3. L'abattoir communautaire est en phase de réorganisation depuis le départ de son responsable dans le cadre d'un départ en retraite fin décembre 2025.

Pourtant anticipé et malgré l'appui d'un cabinet de recrutement spécialisé dans les métiers de l'industrie, le recrutement d'un nouveau responsable n'a pu aboutir favorablement, la collectivité a donc misé sur le développement des compétences de l'équipe en place, via la formation interne.

Durant le 1er semestre 2026, la production au sein de l'abattoir a été particulièrement soutenue.

La priorité ayant été donnée aux sollicitations des apporteurs, la formation menée durant cette période a été moindre que celle prévue initialement et n'a donc pas permis de sécuriser l'ensemble des postes de la chaîne d'abattage.

De plus, les absences non prévues (liées à des problèmes de santé non professionnels) ont mis en avant la fragilité de certains postes (notamment la découpe).

Il est donc proposé de créer un poste non permanent d'ouvrier d'abattage, à temps complet, à pourvoir dans le cadre d'un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée de deux mois, afin de permettre aux agents non seulement de poursuivre les temps de formation mais également de poser leurs congés sur la période estivale.

Décision : Approuvé à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260615-DEL119-DE

Votants	15	
Pour	15	M. Pierre ABAUTRET, Mme Claudie BALCON, M. Louis BEAUGENDRE, M. Jean-Louis BONDU, M. Christophe BÈLE, M. Xavier FRANQUES, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, M. René PAUGAM, Mme Sandra ROUDAUT, M. Yann TOUDIC
Contre		
Absten-tion		
NPPV		

Pour extrait conforme,
La Présidente

